



PROCES VERBAL DE REUNION

Ville de Neuville-aux-Bois

Le trente septembre deux mil vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 26

Étaient présents :

Patrick HARDOUIN, Eric AUBAILLY, Marie-Noëlle MARTIN, Yve MACE, Patricia ALLIBE, Nadia THIBAUT, Raoul MARTINS, Maryse AGUENIER, Daniel DAUVILLIER, Cédric LASCOMBE, Estelle BOEDEC, Pascal DAUVILLIER, Valérie CRAPEAU, Didier MAROIS, Pierre-Yves ROBERT, Virginie PARADINAS, Laurent BARTHON, Julia VAPPEREAU, Jean-Louis RICHARD, Patrick BOUERY, Didier LE METTE.

Pouvoirs :

M. Patrick ALBERT ayant donné pouvoir à M. Eric AUBAILLY
Mme Desislava DUCHESNE ayant donné pouvoir à M. Didier MAROIS
Mme Karine BAUDU ayant donné pouvoir à M. Daniel DAUVILLIER
M. Alain COUROUX ayant donné pouvoir à Mme Maryse AGUENIER
M. Tony EYMOZ ayant donné pouvoir à Mme Julia VAPPEREAU

Absente :

Mme Karine DAVID-DAVEAU

Madame Estelle BOEDEC a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE - RENDU

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Décision 2024-14 annulant la décision 2024-10

Décision portant sur la modification de la convention de mise à disposition de l'Association de Protection Civile du Loiret avec la commune de Neuville-aux-Bois pour les festivités du 10 juillet 2024 suite à des modifications d'horaire pour un montant de 3 594,15 €.

Décision 2024-15

Décision portant sur les travaux d'aménagement intérieur (création d'une mezzanine) au Centre Technique Municipal pour un montant de 21 030,00 € HT soit 25 236,00 € TTC.

Décision 2024-16

Décision portant sur la signature du contrat d'abonnement auprès de SVP Information décisionnelle permettant d'avoir des conseils sur l'ensemble de l'assistance technico juridique de la collectivité pour un montant de 594 € HT/mois pour une durée du contrat de 30 mois soit un montant total de 16 394,40 € HT soit 19 673,28 € TTC.

Décision 2024-17

Décision portant sur les travaux de rénovation du logement, propriété communale, sis 27, rue Félix Desnoyers auprès du Regroupement Maillet pour un montant de 29 588,00 € et de AF Maçonnerie pour un montant de 7 504,14 € HT soit 9 004,97 € TTC.

ORDRE DU JOUR

1 - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la suppression de la tarification réglementée de l'énergie a eu pour conséquence de soumettre les contrats de fourniture d'énergie conclus par les collectivités territoriales à la commande publique.

Actuellement, la collectivité dispose d'un contrat groupé de fourniture d'électricité et de gaz avec Approlys. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2024.

La collectivité doit faire un choix de fournisseurs d'énergies (gaz et électricité) pour le 1^{er} janvier 2025.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sera réalisé en interne.

Pour cela, plusieurs constats sont à prendre en considération :

- ✓ L'allotissement du marché sous la forme de deux lots, un lot fourniture d'électricité, un lot fourniture de gaz,
- ✓ La durée du marché doit être prévue sur une année renouvelable minimum (soit 2 ans)
- ✓ L'estimation financière pour répondre à nos besoins (sur le fondement des résultats de 2023 notamment) dépasse le seuil des procédures adaptées. Nous devons donc passer sur une procédure formalisée
- ✓ Le guide élaboré par le Ministère de l'Economie au titre des marchés de fourniture d'énergies préconise l'accord-cadre multi-attributaires essentiellement motivé par la nécessité d'accepter les offres des opérateurs économiques sous 4 à 48 heures suivant la remise des offres (impossible donc de rentrer dans les cadres « classiques » des 60 à 90 jours)
- ✓ Considérant les délais applicables aux procédures formalisées et les délais d'information des candidats évincés, un délai minimum de 45 jours de sélection des seules candidatures est nécessaire
- ✓ Les candidats retenus devront disposer d'une mise en concurrence pour présenter leur offre

La consultation du marché de gaz et d'électricité doit intervenir sous forme d'un accord-cadre multi-attributaire qui sera passé selon les modalités de la procédure formalisée.

Le principe général de cette procédure comporte deux étapes :

- Un choix limité de candidats (la municipalité doit déterminer les fournisseurs d'énergie qu'elle autorisera à concourir à l'occasion du marché subséquent)
- Mise en concurrence (l'attribution des marchés s'effectue après l'analyse des offres et validée par la commission d'appel d'offre)

Une contrainte importante de cette procédure sera les délais à respecter. La commune devra réagir rapidement dès le retour des candidatures puis des offres en commençant par les avis de publication dès le lendemain du Conseil municipal.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que compte tenu des délais courts du fait de la fin de contrat actuel au 31/12/2024, il ne faut absolument pas perdre de temps pour le lancement de la procédure de marché.

Il faudra sous 48 H 00 faire le choix de 5 fournisseurs parmi ceux qui auront répondu à l'appel d'offres. L'examen des offres s'opèrera ensuite sous 15 jours afin de notifier très rapidement les attributions de marché. Il n'est pas envisageable de ne pas avoir de fournisseurs d'énergie après le 31/12/2024.

Monsieur Patrick HARDOUIN indique que les coûts d'énergie baissent actuellement. Peut-être que le lancement de ce nouveau marché apportera une belle surprise précise-t'il. Aujourd'hui, la dépense en énergie est d'environ de 250 000 €/an, la barre sommitale est fixée à 300 000 €/an avec le nouveau marché.

Monsieur Didier MAROIS espère qu'avec la mise en route de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur, le coût total de l'énergie pour la commune baissera à 200 000 €.

Monsieur Patrick HARDOUIN est tout à fait d'accord avec la remarque de Monsieur Didier MAROIS.

Selon le code des marchés publics, les acheteurs publics doivent prendre en compte le développement durable.

Les prestations envisagées seront les suivantes :

- La fourniture complète en énergie électrique et en gaz naturel des points de livraison de la commune de Neuville-aux-Bois
- L'accès au réseau public de distribution d'électricité et de gaz naturel et son utilisation pour ces mêmes points de livraison, dans le cadre d'un contrat unique
- La mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L.321-15 du code de l'énergie et de l'équilibrage en gaz
- La fourniture d'énergie électrique et gaz « d'origine renouvelable » avec garantie d'origine
- La mise à disposition d'un outil permettant le suivi des consommations des sites via une interface Web
- La communication d'un reporting annuel consolidé et d'actualités sur les marchés de l'énergie
- Une proposition annuelle d'optimisation du TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 10/09/2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 16/09/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation relative au marché de fourniture d'énergie électricité et gaz naturel de la commune de Neuville-aux-Bois
- **DIT** que la commission d'appels d'offres sera chargée de retenir les candidats autorisés à déposer leurs offres à l'occasion des marchés subséquents et de retenir les offres correspondantes
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

2 - RENOVATION LOURDE DE LA PISTE D'ATHLÉTISME - AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE AXIROUTE

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18/06/2024, le Conseil municipal de Neuville-aux-Bois a attribué le marché de rénovation lourde du stade d'athlétisme à l'entreprise AXIROUTE suite à l'avis à appel public à la concurrence mis en ligne le 03 mai 2024 pour une date limite de remise des offres initialement fixée au 31 mai 2024 à 12h00.

Pour mémoire, des subventions ont été accordées pour la réalisation de cette opération par le Conseil Départemental à hauteur de 53 000 €, de l'ANS à hauteur de 49 991 € et de l'Etat au titre de l'appel à projet DSIL à hauteur de 123 000 €, montants maximums proratisés aux taux des dépenses éligibles.

PRESTATIONS DE BASE :

- Rénovation de la piste d'athlétisme et des aires de concours en enrobé (comme les routes) avec traçage (lignes de départ et d'arrivée, ainsi que les repères de courses aux couleurs réglementaires) ;
- Réalisation d'un système de récolte des eaux pluviales comprenant des caniveaux en bordure de piste, avaloirs et raccordements sur le réseau ;
- Aménagement des aires de poids (cercle avec dalle béton et butoir) ;
- Rénovation des couloirs de sauts en longueur, compris planche de saut et poteau d'arrivée compte-tour ;
- Fourniture et pose d'une clôture en limite allée Pierre Ageorges et reprise/fertilisation-semi ;

OPTIONS :

- Option 1 : Saut à la perche
- Option 2 : Fosse longueur
- Option 3 : Génie Civil pour chronométrage

L'estimation des travaux est de 316 800 € HT.

La Commission d'Examen des Offres réunie en date du 07 juin 2024 a émis un avis favorable sur l'attribution du marché à l'entreprise AXIROUTE et de retenir l'offre de base et les options 2 et 3 pour un montant total de 249 614,04 € HT (offre de base + options).

Monsieur le Maire rappelle que les travaux ont débuté le 15 juillet 2024.

Lors des travaux de la rénovation de la piste d'athlétisme, il a été relevé que le calcaire présent entre la piste et le complexe Serge Prieur était de nature à salir l'intérieur de l'équipement couvert. Il est donc proposé de profiter de la présence de l'entreprise et des travaux en cours pour faire chiffrer un enrobé sur l'allée qui rejoint la sortie du complexe Serge Prieur vers la piste d'athlétisme.

Le montant des travaux est chiffré à 4 642,72 € HT soit 5 571,26 € TTC qui serait intégré sous forme d'avenant au marché détenu par AXIROUTE pour la rénovation lourde du stade d'athlétisme.

Cet avenant représente une augmentation de 1,89 % du marché initial.

Monsieur Patrick HARDOUIN signale aux membres du conseil municipal les difficultés rencontrées par AXIROUTE pour le traçage des lignes des pistes. Leur sous-traitant n'a pas souhaité réaliser les travaux car pas capable de répondre au cahier des charges.

Même si le prémarquage des lignes suffirait à l'association d'athlétisme, Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que sans le traçage des lignes, la piste ne sera pas homologuée pour les compétitions Départementales. De plus, cela ne répond pas au cahier des charges du marché qui a été lancé.

AXIROUTE aurait trouvé un autre sous-traitant, manque à déterminer une nouvelle date de réalisation du traçage.

Monsieur Patrick HARDOUIN tient à rappeler qu'au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) le reste à charge sur les travaux de la piste était fixé à 80 000 €, ce qui a été respecté.

La réalisation d'un tartan est estimée entre 350 000 € à 400 000 € non inscrit au PPI. Il faudra en débattre au prochain mandat, si les futurs élus en place l'envoient bien entendu. Aujourd'hui cela n'est pas possible sauf au détriment d'autres projets.

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que l'entreprise a une obligation de résultat. Il sera donc intransigeant quant à la réalisation du traçage car l'homologation de la piste en dépend.

Monsieur Patrick HARDOUIN et Monsieur Eric AUBAILLY rappellent aux membres du Conseil Municipal que ce projet a été financé en grande partie par des aides de l'Etat et de l'ANS, sous réserve de l'homologation de la piste.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 23-76 en date du 18 décembre 2023 approuvant l'Avant-Projet Détaillé et autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation,

Vu la délibération 24-49 en date du 18 juin 2024 attribuant le marché à l'entreprise AXIROUTE - 4, rue Rastignac - 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN retenue par le Maître d'œuvre à l'issue de la phase de négociation pour un montant de 249 614,04 € HT (offre de base : 244 518,04 € HT + option 2 (3 773,00 € HT) et option 3 (1 323,00 € HT),

CONSIDERANT le marché relatif à la rénovation de la piste d'athlétisme à Neuville-aux-Bois (45) passé selon les modalités de la procédure adaptée,

CONSIDERANT les candidatures et les offres remises à l'issue d'un appel public à la concurrence et le rapport d'analyse,

CONSIDERANT l'enjeu que représente le stade d'athlétisme de Neuville-aux-Bois pour les mondes sportifs, scolaires et sociaux et son positionnement géographique stratégique au centre du Département du Loiret,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 16 septembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 pour un montant de 4 642,72 € HT modifiant le contrat initial pour un nouveau montant contractualisé de 249 160,76 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise AXIROUTE ainsi que tout acte ou document se rapportant à ces dossiers
- **DIT** que les crédits en dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2024

3 - CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE SAINT JOSEPH

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune, en fonction des crédits inscrits au budget, aide les familles pour le départ des enfants en classe de découverte y compris les enfants de Neuville-aux-Bois, scolarisés à l'école privée Saint Joseph.

Madame Nadia THIBAULT, Adjointe aux affaires scolaires, précise que les aides sont calculées sur la base du quotient familial avec un reste à charge minimum pour les familles de 5 % du montant total du séjour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 011, compte 6288,

Considérant que les classes de CE1 et CM2 de l'Ecole Saint Joseph, ont participé à une classe de découverte en Auvergne du 27 au 31 mai 2024,

Considérant la facture globale du séjour 41 élèves et 5 adultes payée par l'Ecole Saint Joseph était de 17 010,00 €,

Considérant que 29 élèves de Neuville-aux-Bois ont participé à cette classe découverte,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/09/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la participation de la commune qui s'élève à 2 870,43 € (774,84 € pour le CE1 et 2 095,59 € pour le CM1).

4 - INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permet aux communes de mettre en place une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), si elles ne sont pas concernées par la taxe sur les logements vacants (TLV).

Après vérification, la commune de Neuville-aux-Bois n'est pas éligible à la taxe sur les logements vacants.

La taxe d'habitation sur les logements vacants concerne les logements vacants depuis plus de 2 ans (au 1^{er} janvier de l'année d'imposition), sauf :

- ✓ Logement détenu par un office HLM ou qui constitue des dépenses du domaine public,
- ✓ Logement vacant indépendant de la volonté du propriétaire (mis en vente mais ne trouvant pas preneur au prix du marché, logement devant faire l'objet de travaux dans le cadre d'opération d'urbanisme, de réhabilitation ou démolition),
- ✓ Logement occupé plus de 90 jours au cours d'une année,
- ✓ Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (travaux > 25 % de la valeur du logement),
- ✓ Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation (les personnes hébergées en maison de retraite sont exonérées de TH sur les résidences secondaires et ne sont pas concernées par les logements vacants).

La taxe est calculée d'après la valeur locative de l'habitation. Le montant est obtenu en multipliant la valeur locative par le taux d'imposition de la taxe d'habitation de la commune (15,66%).

Selon le rapport de l'INSEE relatif aux données locales de la Commune de Neuville-aux-Bois, paru le 27/06/2024, le nombre de logements vacants à Neuville-aux-Bois en 2021 était de 137.

Pour une application, dès le 1^{er} janvier 2025, la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2024.

Afin d'encourager la mise sur le marché des logements vacants et ainsi d'accroître les opportunités d'acquisition ou de location de logements, il est proposé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, tient à souligner la grande crise du logement qui s'annonce. Il rappelle que compte tenu des nouvelles dispositions applicables, les propriétaires de logements ne pourront plus mettre à la location leur bien s'il est en classe F ou G (valeur énergétique).

Pour la rénovation énergétique de l'habitat, la Communauté de Communes de la Forêt a mis en place une aide OPAH qui est à hauteur de 8 à 10 % en fonction de communes. Pour Neuville-aux-Bois, l'aide OPAH est de 10 % cumulable avec des aides de l'ANAH. Ces aides sont sous conditions de ressources.

Au-delà du plafond de ressources, les foyers peuvent bénéficier des aides via France Rénov.

Monsieur Patrick HARDOUIN indique que tout le monde peut bénéficier de ces aides à la rénovation de l'habitat. La difficulté de l'Etat et de la CCF s'est de le faire savoir.

Il précise qu'à Neuville-aux-Bois, des dossiers en cours d'instruction, peuvent bénéficier de 80 % d'aides à la rénovation.

Monsieur Patrick HARDOUIN invite les administrés à venir les lundis à la rencontre de nos interlocuteurs SOLIHA qui assurent une permanence au Centre Social. Ils conseillent et guident les administrés pour la rénovation énergétique de leurs logements.

La taxe d'habitation sur les logements vacants vient compléter le dispositif, estime Monsieur Patrick HARDOUIN.

Il informe les membres du Conseil Municipal que l'ensemble des communes de la CCF sera amené à délibérer.

A l'interrogation de Monsieur Didier LE METTE, Monsieur Patrick HARDOUIN confirme que les propriétaires de logements vacants ont été informés par courrier. Il précise également qu'un forum va être organisé avec la présence d'entreprises habilitées RGE.

VU l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

VU l'avis favorable de la CCF par courrier en date du 19/07/2024,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 10/09/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
(Tony EYMOZ et Pierre-Yves ROBERT) :

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Monsieur Pierre-Yves ROBERT souhaite expliquer le motif de son abstention. Il précise que cette taxe existe depuis 1999 et elle n'a produit aucun effet. A son sens, il n'est pas cohérent de taxer des biens qui ne rapportent rien. Il estime qu'il s'agit d'une mesure punitive et non incitative et qu'une fois encore il est demandé aux communes de pallier au désengagement de l'Etat.

Madame Julia VAPPEREAU qui détient le pouvoir de Monsieur Tony EYMOZ indique que c'est également pour ce motif que ce dernier s'abstient.

Monsieur Patrick HARDOUIN estime que ce n'est pas au pied du mur qu'il faut réagir. Il rappelle les conséquences que pourrait avoir une grande crise du logement si aucune mesure n'est prise.

5 - ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET A LA COMMUNE DE NEUVILLE-AUX-BOIS - PASSAGE FLAMME OLYMPIQUE LE 10 JUILLET 2024
--

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 V, qui prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseillers municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la demande de fonds de concours formulée auprès de la Communauté de Communes de la Forêt (CCF) pour participer aux coûts de fonctionnement des équipements nécessaires à l'organisation des festivités pour le passage de la flamme olympique à Neuville-aux-Bois, le 10 juillet 2024,

Par délibération 202483 en date du 08/07/2024, la Communauté de Communes de la Forêt a validé le versement d'un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Neuville-aux-Bois,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/09/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 10 000 € par la Communauté de Communes de la Forêt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6 - RAPPORT LOCAL SUR LE RYTHME DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2231-1 et R2231-1 relatifs à l'obligation pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale de produire tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur leur territoire,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L153-27,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et plus particulièrement ses articles 194 et 206,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret n°2023-1096 du 27/11/2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols qui précise les indicateurs et données devant figurer dans ce rapport triennal de suivi local de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), et de l'artificialisation,

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a établi en son article 194 une trajectoire visant à atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

Pour parvenir à cet objectif, plusieurs tranches de réduction du rythme de l'artificialisation des sols sont prévues. La première tranche s'étend de 2021 à 2031 et se base sur la consommation effective d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de 2011 à 2021.

Afin d'assurer le suivi du rythme d'artificialisation des sols, l'article 206 de la loi précitée dispose que : « Le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente au conseil municipal (...) au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. »

Dans le cadre de la première décennie suivant la loi, c'est la notion de consommation d'ENAF qui est à prendre en compte. Ce premier rapport doit être réalisé d'ici septembre et devra mentionner :

- La consommation annuelle d'ENAF sur la période de référence (01/01/2011 au 31/12/2020) ;
- Les ENAF déjà consommés sur la décennie 2021-2031, c'est-à-dire de 2021 à 2022, dernier millésime disponible ;
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents d'urbanisme ;
- L'enjeu de ce rapport est de suivre le rythme de la consommation et de l'artificialisation des sols afin de faire un point régulier sur sa trajectoire et permettre la maîtrise de ce rythme via les documents d'urbanisme ;
- Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal, et de mesures de publicité.
- Compte tenu de ces éléments, Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport :
 - ✓ La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) a été de 67,20 hectares entre le 01/01/2011 et le 31/12/2020 soit 6,72 hectares par an.
 - ✓ Pour la période entre le 1/01/2021 et le 31/12/2030 la consommation cumulée aura pour objectif une réduction de 50% soit 34 hectares soit 3 hectares par an.
 - ✓ La destination de la consommation d'espaces entre 2011 et 2020 est la suivante :
 - Habitat : 37,9 ha
 - Activité : 21,9 ha
 - Mixte : 1,8 ha
 - Route : 4,00 ha
 - Inconnu : 1,6 ha

À partir du rapport qui sera annexé à cette délibération, les membres du Conseil Municipal pourront formuler des observations qui seront indiquées ci-dessous :

- *Observations qui seront émises par les membres du Conseil Municipal en séance du 30/09/2024*

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, indique qu'il a une visioconférence récemment avec les services de l'Etat. Les communes n'auront pas de pénalités sur le rapport est remis après le 30/09/2024.

Il rappelle également que le PLU de 2010 permettait l'urbanisation de 30 hectares de terres. Au PLU de 2018, le nombre d'hectares urbanisables est passé à 8,5 soit + de 50 % de terres en moins comme préconisé par le ZAN sans pour autant mettre en difficulté le développement foncier de la commune.

Monsieur Jean-Louis RICHARD confirme que pour Neuville-aux-Bois il n'y aura pas trop de contrainte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport local sur le rythme de l'artificialisation des sols pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2020, annexé à la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et ses annexes, dans un délai de 15 jours suivant sa publication à la Préfète de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du Code de l'urbanisme (structure en charge du SCoT).

7 - AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL INTERMITTENT DU SPECTACLE PAR LE DISPOSITIF DU GUSO

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code du travail, notamment l'article L.7122-22,

Considérant que pour l'animation musicale du repas des personnes âgées du 17/11/2024, il est nécessaire de recruter des professionnels du spectacle vivant.

Considérant que l'article L.7122-22 du Code du travail prévoit que sont obligatoirement affiliés au dispositif GUSO :

- Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent occasionnellement moins de 6 spectacles vivants par an, dispensés de l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, et pour lesquels le spectacle vivant ne constitue pas leur activité principale ou leur objet.
- Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent régulièrement des spectacles vivants, quel que soit leur nombre sur l'année, sont détenteurs d'une licence d'entrepreneur de spectacles et n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles.

Considérant que la commune organise moins de 6 spectacles vivants par an, elle est donc dispensée de l'obtention d'une licence,

Considérant que la commune est déjà adhérente au dispositif GUSO,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/09/2024,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour l'animation musicale du repas des personnes âgées, il propose de faire appel à 4 intermittents du spectacle et d'établir pour chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Leur rémunération est fixée par le contrat d'engagement. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses sera effectué par l'intermédiaire du dispositif GUSO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement des 4 agents intermittents du spectacle relevant du dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO dans les conditions précédemment exposées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en charge et à signer tout acte y afférent.

8 - CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS DE MAITRISE SUITE A UNE PROMOTION INTERNE - AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret au titre de l'année 2024,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la **suppression** de deux emplois d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet,
- **APPROUVE** la **création** de deux emplois d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} novembre 2024,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

9 - CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE- AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la **suppression** de trois emplois d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **APPROUVE** la **création** de trois emplois d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet,
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} novembre 2024
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

10 - CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAL 2EME CLASSE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE- AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024
--

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la **suppression** de trois emplois d'Adjoint Technique à temps complet,
- **APPROUVE** la **création** de trois emplois d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} novembre 2024

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

11 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE - AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la **suppression** d'un emploi d'Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **APPROUVE** la **création** d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet,
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} novembre 2024,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

12 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE SUITE A UNE REUSSITE AU CONCOURS- AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion du Loiret suite à une réussite à un concours,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la **suppression** d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet,
- **APPROUVE** la **création** d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} novembre 2024
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

13 - CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE - AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la **suppression** d'un emploi d'Eduteur des APS à temps complet,
- **APPROUVE** la **création** d'un emploi d'Eduteur des APS Principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} novembre 2024
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

14 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU 29/08/2024

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Au regard de la vacance d'un poste d'ATSEM suite à la demande de disponibilité pour suivre son conjoint d'un agent, il convient de le remplacer.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet car l'agent dont le profil a été retenu ne peut intégrer le grade d'ATSEM car il n'est pas détenteur du concours d'ATSEM.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation, au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier *des diplômes et/ou titres et/ou qualifications exigés* et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur *dans le domaine des ressources humaines d'au moins 5 ans*.

Le traitement sera calculé, en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 5 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint d'animation correspondant à l'emploi concerné.
- Pour une expérience professionnelle inférieure à 5 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 374 du grade d'Adjoint d'animation correspondant à l'emploi concerné.
- En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 367 / indice majoré 366 du grade d'adjoint d'animation correspondant à l'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante *de la collectivité* pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'Adjoint d'animation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'Adjoint du Patrimoine,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du d'emplois des Adjoints du Patrimoine,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉÉ** un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation,
- Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier *des diplômes et/ou titres et/ou qualifications exigés* et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur *des ressources humaines* d'au moins **5 années**.

Le traitement sera calculé, en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- ✓ Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 5 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'Adjoint d'animation correspondant à l'emploi concerné.
- ✓ Pour une expérience professionnelle inférieure à 5 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 374 du grade d'Adjoint d'animation correspondant à l'emploi concerné.
- ✓ En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 367 / indice majoré 366 du grade d'adjoint d'animation correspondant à l'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante *de la collectivité* pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sera inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que pour tenir compte des mouvements du personnel, des créations et suppressions de poste telles que détaillées ci-dessous, il doit être procédé à la modification du tableau des effectifs au 01/11/2024 :

- Création de deux postes d'agents de maîtrise suite à la promotion interne de deux adjoints techniques Principal de 1^{ère} classe (suppression de leurs postes sur le dernier grade détenu) - Promotion effective au 1^{er} novembre 2024
- Création de trois postes d'adjoints techniques Principal de 1^{ère} classe suite à l'obtention d'un avancement de grade (suppression de leurs postes sur le grade d'adjoint technique Principal 2^{ème} classe) - Promotion effective au 1^{er} novembre 2024
- Création de trois postes d'adjoints techniques Principal de 2^{ème} classe suite à l'obtention d'un avancement de grade (suppression de leurs postes sur le grade d'adjoint technique) - Promotion effective au 1^{er} novembre 2024
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe suite après réussite au concours d'un adjoint Administratif (suppression sur du poste sur le dernier grade détenu) - Promotion effective au 1^{er} novembre 2024
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe suite à l'obtention d'un avancement de grade (suppression du poste sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe) - Promotion effective au 1^{er} novembre 2024
- Création d'un poste d'Educateur des APS Principal 2^{ème} classe suite à l'obtention d'un avancement de grade d'un Educateur des APS - Promotion effective au 1^{er} novembre 2024
- Suppression d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} Classe suite à une radiation des cadres
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe suite un départ à la retraite
- Création d'un poste d'Adjoint d'animation au 29/08/2024 suite à la demande de disponibilité pour suivre son conjoint d'une ATSEM.

Catégorie	Grade	Nombre de poste		Temps	
		Pourvu	Non pourvu	Complet	Non complet
A	DGS de 3 500 à 10 000 habitants	0	1 non pourvu lié au poste fonctionnel de DGS	1	
	Attaché territorial	1		1	
	Attaché principal territorial	1	1 détachement 01/11/2023 (VALLET F.)	2	
	Ingénieur	1		1	

B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0	1 détachement emploi collaborateur de cabinet	1		
	Rédacteur	1	Emploi RH	1		
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	0	Radiation des cadres BONNIN H.	0		
	Technicien	2		2		
	Assistant artistique principal de 1 ^{ère} classe (dont 1 activité accessoire)	4		0	4	
	Assistant artistique principal de 2 ^{ème} classe	2			2	
	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	2		2		
	Educateur des activités physiques et sportives	0		0		
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2		2	0	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1		1		
	Adjoint administratif	3		3		
	Agent de maîtrise principal	2		2		
	Agent de maîtrise	4		4		
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6		6		
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7	2 dispo (CAILLE J. et MOLVOT G.)	10		
	Adjoint technique	8		7	1	
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1		1		
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	0	1 Disponibilité (PLANCHARD E.)	0	1	
	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	1		1		
	Brigadier-Chef principal	1		1		
	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3		3		
	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	0	Radiation des cadres – intégration directe BILLAUD I.	0		
	Agent Spécialisé des écoles maternelles	0		0		
	Adjoint Animation	2		2		
	TOTAL.....		57	9	58	8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 01/11/2024, tenant compte de la création de poste détaillée ci-dessus.

16 - MOTION EN FAVEUR DE LA CREATION AU 01/01/2025 DU GROUPE HOSPITALIER PITHIVIERS / NEUVILLE-AUX-BOIS PAR LA FUSION DES DEUX CENTRES HOSPITALIERS EN DIRECTION COMMUNE AVEC LE CHU D'ORLEANS

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la fusion des deux centres hospitaliers de PITHIVIERS et de NEUVILLE-AUX-BOIS permettant de créer le Groupe Hospitalier Pithiviers / Neuville-aux-Bois en une direction commune avec le CHU d'Orléans, prendra effet au 01/01/2025.

Au 1^{er} janvier 2025, le CH de Neuville-aux-Bois, en l'état, sera officiellement un EHPAD.

Dans ce cas, il n'y aurait aucune raison de maintenir la direction commune avec le CHU d'Orléans, dont la vocation essentielle est le sanitaire et, accessoirement, le médico-social mais pas exclusivement le médico-social.

Il précise que les Conseils de surveillance du CH de Pithiviers et du CH Pierre Lebrun de Neuville-aux-Bois ont tous deux émis un avis favorable à la fusion des deux centres hospitaliers, le 28/06/2024.

Il reprend les propos de Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER, Directeur Général du CHU d'Orléans, lors du Conseil de surveillance de l'Hôpital Pierre Lebrun du 28/06/2024 qui précisait que dans un contexte de fragilité globalement en France en 2024 de l'hôpital public (manque de ressources infirmières, médicales, de sage-femmes, de kinésithérapeutes ...), même si on peut avoir l'espoir d'une amélioration future, pour lutter au mieux contre cette fragilité, mieux vaut être un "gros " que deux "petits".

L'avenir de l'hôpital passe par des regroupements dans des ensembles cohérents dans lesquels on partage l'expertise, les compétences, on mutualise les moyens.

Ce dernier point est déjà bien avancé concernant les deux établissements de Neuville-aux-Bois et de Pithiviers : la directrice, la responsable des finances, celle de la qualité, celui des services techniques, le secrétariat de direction. Cela garantit une cohérence entre les deux.

L'objectif de cette fusion est simple : dessiner un avenir commun, un objectif partagé. Cela permettra une meilleure capacité à répondre aux besoins de santé sur le territoire. L'équipe commune ainsi constituée sera plus que la somme des individus qui la composent.

Au-delà des personnes, certaines prestations sont déjà mutualisées entre les deux structures : la pharmacie, la cuisine depuis le 11 juin dernier. Aujourd'hui, l'équipe de cuisine est désormais composée, pour partie, d'agents des cuisines de Pithiviers et, pour l'autre partie, d'agents de l'ex-cuisine de Neuville-aux-Bois. De même, le traitement du linge des résidents de Pithiviers est fait à Neuville-aux-Bois.

Mettre les compétences des uns et des autres en commun, au profit du territoire et des résidents est une nécessité.

A Pithiviers, les gériatres prônent le maintien à domicile :

- Suite à une intervention chirurgicale, les personnes âgées sont hospitalisées 25 à 40 jours ; l'objectif est la création de l'hôpital de jour de SMR pour le maintien au domicile avec de la rééducation en journée ; en effet, il est important de conserver les repères ; l'ouverture est prévue en 2025,
- Puis un hôpital de jour de soins palliatifs avec un soutien pluridisciplinaire.

Ce sont de vrais projets de maintien à domicile dans un cadre sécurisé. Cela permet aussi d'optimiser la gestion des lits d'hospitalisation réservés ainsi aux patients pour lesquels aucune alternative n'est possible.

La population française vieillit, le système de santé doit anticiper cette évolution. En 1950, il y avait 150 centenaires en France, il y en a 23 000 en 2023. Il y en aura 150 000 en 2050.

En moyenne, une personne âgée mobilise quatre fois plus de moyens hospitaliers qu'une personne standard.

Médicalement, l'impact sera donc énorme sur le système de santé. Il faut nécessairement un modèle qui prolonge le maintien à domicile le plus longtemps possible, dans les meilleures conditions.

La fusion se fera en maintenant l'Histoire et la culture des deux établissements.

Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER, Directeur Général du CHU d'Orléans a obtenu des garanties de liens plus fluides sur les dossiers. La paye des professionnels doit être sanctuarisée, réalisée par une grosse équipe qui peut faire face à toute situation, vu son expertise.

La stratégie d'organisation des Ressources Humaines est la suivante :

- Tout ce qui requiert une expertise technique ou juridique, sera géré par Orléans,
- Sur site, la fonction RH gèrera l'actualité immédiate pour une meilleure réactivité.

Cette nouvelle organisation a été testée.

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire de Neuville-aux-Bois et en sa qualité de membre du Conseil de surveillance de l'Hôpital Pierre Lebrun, est satisfait de la méthode de travail qui a été employée pour mener à bien la fusion des deux établissements hospitaliers.

Il a également rappelé l'importance primordiale du travail dans la perspective des évolutions attendues à moyen et long terme.

Monsieur Jean-ROBERT CHEVALLIER a assuré de la capacité de l'EHPAD à s'adapter. Le PASA de nuit a été mis en place et rappeler la nécessité d'une nouvelle loi sur le grand âge, car tous les travaux préparatoires menés convergent vers sa nécessité.

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle également aux membres du Conseil Municipal la fermeture du service sanitaire de l'Hôpital Pierre Lebrun en Mars 2023. Précédemment le service avait été fermé 6 mois en l'attente de recrutement de personnel infirmiers. Faute de recrutement et 3 gardes sur 30 ne pouvant être assurées en Mars 2023, avec tous les risques de sécurité que cela engendrerait, le service a été définitivement fermé.

A Neuville-aux-Bois, il ne restait donc plus que l'EHPAD et le CHU ne gère pas les EHPAD.

A Pithiviers, il y a l'EHPAD et l'Hôpital. La fusion des établissements de Neuville-aux-Bois et de Pithiviers permet à Neuville-aux-Bois d'assurer une gestion pérenne de l'établissement par le CHU.

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que cela n'est pas le cas de petits EHPAD alentour dont l'avenir est incertain.

Il souligne que les personnels des deux établissements sont favorables à la fusion.

Il précise avoir négocié le maintien de deux représentants de Neuville-aux-Bois au Conseil de surveillance (le Maire de Neuville-aux-Bois et le Président de la CCF). Avec la fusion, Neuville-aux-Bois aura encore son mot à dire sur la gestion de l'établissement.

Monsieur Jean-Louis RICHARD entend l'exposé de Monsieur Patrick HARDOUIN et aurait souhaité que le sujet puisse être débattu avant la décision de fusion par les conseils de surveillances. De ce fait, il ne prendra pas part au vote de cette motion.

Madame Julia VAPPEREAU indique également que pour les mêmes motifs, elle ne prend pas part au vote.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, par 25 voix POUR se prononcent en faveur de la création du Groupe Hospitalier Pithiviers / Neuville-aux-Bois, au 1^{er} janvier 2025, par la fusion des deux centres hospitaliers en direction commune avec le CHU d'Orléans.

DIVERS

INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL - 30 SEPTEMBRE 2024

AGENDA DES REUNIONS

- **03/10/2024 à 19 H 00 à la Mairie**
Commission Sports / Culture
- **07/10/2024 à 20 H 30 à la Mairie**
Réunion commune de trois commissions (Commission Sports / Culture ; Commission Développement Durable / Sécurité ; Commission Travaux / Urbanisme
- **10/10/2024 à 18 H 00 - Salle des Fêtes**
Soirée remerciements pour le passage de la Flamme Olympique avec inauguration de Miss Olympe suivi d'un temps convivial.
- **11/10/2024 à 19 H 30 - Salle des Fêtes**
Assemblée Générale - Neuville - Sports
- **25/10/2024 à 17 H 00 - Salle Madelin**
Assemblée Générale - FNACA
- **02/11/2024 à 17 H 00 - Salle Madelin**
Assemblée Générale - ESPACE CLEF

RECONNAISSANCE ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE- NEUVILLE-AUX-BOIS - INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT ET COULEE DE BOUE ASSOCIEE - Arrêté paru au Journal Officiel du 28/09/2024

Neuville-aux-Bois a été reconnu en état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boues de juin 2024.

Les administrés qui ont subi des dommages doivent faire leur déclaration de sinistre à leur compagnie d'assurance dès connaissance de l'événement, et **au plus tard 30 jours** (et non plus 10 jours) après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au *Journal officiel*.

REMERCIEMENTS PARIS 2024

Monsieur Patrick HARDOUIN renouvelle ses remerciements à l'ensemble des élus, des bénévoles et des agents municipaux qui ont fait du 10 juillet 2024 une journée mémorable qui n'aurait pu être organisée dans de telles conditions sans le dévouement et l'énorme travail de toutes et tous.

PARIS 2024 lui a adressé un courrier daté du 15 juillet 2024 qui remercie la Commune de Neuville-aux-Bois pour son chaleureux accueil et son implication dans l'organisation du passage de la Flamme Olympique le 10 juillet 2024.

NEUVILLE-SPORTS - Volleyball - Label Club Formateur 2024décerné par la Fédération Française de Volley

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal que le club Neuville-Sports « Volleyball » c'est vu décerné le label « Club Formateur 2024 » par la Fédération Française de Volley.

Le club a obtenu cette distinction grâce au respect de la Charte de qualité définie par la FF Volley et témoigne, selon les termes du courrier, d'un travail de qualité en matière de formation, à la fois sportive et citoyenne, des jeunes du territoire.

La fédération félicite par la même le club qui a contribué à l'atteinte d'un record historique pour la FF Volley de 220 000 licenciés à l'aube des jeux olympiques et paralympiques 2024.

SIRTOMRA - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés et Rapport annuel 2023 du Syndicat Mixte pour la Valorisation des déchets ménagers - Beauce Gâtinais Valorisation (BGV)

Monsieur Patrick HARDOUIN cède la parole à Monsieur Jean-Louis RICHARD, en sa qualité de Président du SIRTOMRA, pour commenter le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ainsi que le rapport annuel 2023 du Syndicat Mixte pour la Valorisation des déchets ménagers - Beauce Gâtinais Valorisation (BGV).

Si globalement les indicateurs sont plutôt bons en matière de quantité de tonnage traité, il reste néanmoins de gros points noirs tels que le traitement des pneus dont les déchets aujourd'hui ne sont pas valorisés du fait des contraintes imposées par les usines de traitement et également le refus de tri qui est de 25 % contre 15 % auparavant.

Ces deux points ne concernent pas que la commune de Neuville-aux-Bois mais toutes les communes en générale.

Le refus de tri coûte cher car au coût du tri du déchet il faut ajouter ensuite le coût de l'incération de ce même déchet qui n'a pas pu être valorisé.

Monsieur Jean-Louis RICHARD indique qu'une réflexion est menée pour mettre en place des mesures coercitives pour le défaut de tri.

Le montant des dépenses étant constant malgré tout et le taux de la tonne ayant baissé, cela a permis de descendre le taux à 11 % sur la taxe foncière, cette année.

A l'échelon européen, si la France n'atteint pas l'objectif de tri et de valorisation du tri des déchets, elle encourt 1 milliard d'euros de pénalités.

Monsieur Jean-Louis RICHARD souligne le travail efficace de communication réalisé par l'agent du SIRTOMRA :

- ✓ Campagnes de sensibilisation auprès de 1 342 élèves,
- ✓ Formation sur le compostage,
- ✓ Distribution de composte prévue les 11, 14, 15 et 16 novembre 2024 (les personnes devront venir cette année avec leur contenant).

Il remercie également Monsieur Patrick ALBERT, Adjoint au Maire délégué au développement durable qui a permis de généraliser la mise à disposition de bacs de tri sélectif sur les manifestations Neuvoilloises.

Monsieur Patrick HARDOUIN remercie Monsieur Jean-Louis RICHARD pour sa présentation détaillée des activités du SIRTOMRA et de BGV.

ESTIVALES 2024

Monsieur Patrick HARDOUIN cède la parole à Monsieur Cédric LASCOMBE qui dresse le bilan des animations du programme des ESTIVALES 2024.

Ce bilan est plutôt positif, car une vingtaine de personnes a participé aux différentes activités proposées.

PROJET EOLIEN COMMUNE D'ATTRAY / COMMUNE DE JOUY-EN-PITHIVERAIS - Projet porté par TTR Energy

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal que la Direction Départementale des Territoires du Loiret, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Unité Départementale du Loiret a émis un avis favorable à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur la Commune d'ATTRAY et de JOUY-EN-PITHIVERAIS.

Le projet porté par la Société TTR Energy consiste en l'implantation de 9 éoliennes sur les Communes d'ATTRAY et de JOUY-EN-PITHIVERAIS, d'une puissance de 7,2 MW. La puissance totale maximale du parc serait de 64,8 MW.

L'éolienne la plus proche des habitations se trouve à 650 m du hameau de Frapuy (le porteur du projet précise que les propriétaires sont partis prenante dans le projet de parc éolien). Les deux communes ont délibéré pour définir des Zone AenR pour l'éolien dans un secteur couvrant la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet.

Un comité de projet s'est réuni en juin 2024. Le dépôt de la demande d'autorisation environnementale (DAENV) est envisagé en fin d'année 2024.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil Municipal.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE - SOCIETES FM France SAS ET BATILOGISTIC SA - IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE A NEUVILLE-AUX-BOIS

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal que les services de la Préfecture du Loiret ont transmis l'arrêté prescrivant une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementales et de permis de construire présentées par les Sociétés FM France SAS et BATILOGISTIC SA en vue de l'implantation d'une plateforme logistique situé sur le territoire de la Commune de Neuville-aux-Bois.

L'enquête publique unique sera ouverte pendant 31 jours consécutifs, du 30 septembre 2024, à 9 heures, au 30 octobre 2024 inclus, 17 heures.

Consultation du dossier de l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, les dossiers des pétitionnaires comportant notamment l'étude d'impact, commune et son résumé non technique, assortis de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, seront consultables :

- A la Mairie de Neuville-aux-Bois aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret :
<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique dans les espaces France Service, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur les dossiers des sociétés FM France SAS et BATILOGISTIC SA auprès de Monsieur William CONRAD : wconrad@ngconcept-ec.com

Monsieur Michel VERNAY, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans, tiendra les permanences suivantes en Mairie de Neuville-aux-Bois pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- Le lundi 30 septembre 2024, de 9 H 00 à 12 H 00,
- Le samedi 12 octobre 2024, de 9 H 00 à 12 H 00,
- Le mercredi 30 octobre 2024, de 14 H 00 à 17 H 00.

Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre déposé à cet effet en Mairie de Neuville-aux-Bois,
- Par courrier à l'attention du Commissaire enquêteur à la Mairie de Neuville-aux-Bois, siège de l'enquête, afin qu'elles soient annexées au registre de l'enquête déposé dans cette mairie,
- Par voie numérique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
 - ✓ <https://www.registre-numerique.fr/fm-france-neuville-aux-bois> ou via l'adresse courriel suivante : fm-france-neuville-aux-bois@mail.registre-numerique.fr

Les observations du public transmises par voie électronique pourront être consultées sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/fm-france-neuville-aux-bois>

Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête est publié, par les soins de la Préfète du Loiret et aux frais du pétitionnaire, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux dans le département du Loiret.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- Affiché en Mairie de Neuville-aux-Bois, commune de l'implantation de l'installation, ainsi qu'à celles d'ATTRAY, de BOUGY-LEZ-NEUVILLE, de CHILLEURS-AUX-BOIS, de CROTTESEN-PITHIVERAIS et de MONTIGNY, comprises dans le périmètre d'affichage de cette installation classée,
- Publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret,
- Affiché sur le site du projet par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 susvisé.

Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique en mairie de Neuville-aux-Bois, à la Direction Départementale de la protection des populations du Loiret (Service Sécurité de l'environnement Industriel) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

Décision à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, les décisions d'autorisation ou de refus, assortis de prescriptions, sur les demandes faisant l'objet de l'enquête publique unique seront prises par les autorités compétentes ci-après désignées :

- Autorisation environnementale : la Préfète du Loiret
- Permis de construire : Le Maire de Neuville-aux-Bois

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que les terrains pour l'implantation de la zone d'activités ont été achetés il y a plus d'une quinzaine d'années.

Compte-tenu du coût des fouilles archéologiques et des coûts supplémentaires pour l'aménagement de la zone d'activités chiffrés à plus de 2 millions d'euros, il a été opté pour le recours à un investisseur qui prendra à sa charge l'aménagement et la commercialisation des terrains au sein de la zone d'activités.

Il précisé également que le permis de construire, pour lequel l'enquête publique est menée, est consultable en Mairie.

INSTALLATION ENTREPRISE SAS SERMA TECHNOLOGIES

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal du projet d'installation de l'Entreprise SAS SERMA TECHNOLOGIES à Neuville-aux-Bois.

Le site industriel se situera 63 rue de St Germain à Neuville-aux-Bois. Cette société teste des batteries de toutes sortes avant leurs commercialisations.

Le projet concerne la modification de façade d'un ancien bâtiment commercial (ancien magasin de grande distribution) et la construction de plusieurs locaux techniques en périphérie de ce bâtiment existant conservé, soit :

- ✓ Création de 5 locaux sur le côté ouest du bâtiment existant, et création d'un auvent entre 2 locaux (emprise au sol totale 571 m²)
- ✓ Ajout de 2 tours d'extraction en extérieur côté ouest, constituées de tuyauteries et de deux cheminées, ce qui créera une emprise au sol d'environ 90 m² (installations sur dalle béton de 235 m² de surface)
- ✓ Création de 2 locaux sur le côté EST du bâtiment existant, et création d'un auvent attenant à ces 2 locaux (emprise au sol totale de 504 m²)
- ✓ Modification des façades du bâtiment existant avec ajout de portails sectionnels, modifications de portes et peinture des bardages de finitions.

Pour une surface plancher créée de 737 m².

Les stationnements existants sont conservés côté SUD. Certains stationnements côté EST seront eux supprimés pour rendre possible l'accès au site et les manœuvres de poids lourds.

Il est prévu de conserver :

- 102 stationnements dédiés au personnel de l'établissement (20 à 30 salariés)
- 3 stationnements pour les véhicules de service et 1 pour les livraisons (stationnement PL)
- 6 stationnements visiteurs / Clients (dont 2 PMR)
- 1 local vélo à l'intérieur du bâtiment (clos, couvert, sécurisé et accessible).

OCTOBRE ROSE 2024

▪ Ateliers couture

Les ateliers coutures organisés par Madame Maryse AGUENIER ont permis la réalisation de 62 sacs cousus grâce à l'implication de 25 bénévoles
Les sacs seront remis au CHU et à ORELANCE

▪ Journée « Roses Poudrées » 30 septembre 2024

Madame Marie-Noëlle MARTIN, précise que 12 femmes ont bénéficié de cette journée (dont 7 Neuvilleuses). Elles ont toutes été coiffées, maquillées avant leur shooting photo.

Elles ont pu échanger entre elles autour d'un café et du repas qui leur a été offert à midi.

Madame Marie-Noëlle MARTIN remercie le patron du Restaurant Pause et Vous pour l'excellent repas et le fleuriste GRAINES DE POLLEN pour les fleurs offertes aux participantes.

▪ **Randonnée pédestre au profit de l'Association « Les Roses Poudrées » le 06/10/2024**

Madame Marie-Noëlle MARTIN informe les membres du Conseil Municipal que cette année encore, les bénéfices de la randonnée pédestre seront reversés à l'Association « Les Roses Poudrées ».

Elle précise également que des tire-lires ont été déposées chez les commerçants pour recevoir des dons au profit de cette association et participer à une tombola.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.



Le Maire,

Patrick HARDOUIN.